

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

Présents/MM. BAUD Jean-Paul/BAUD Marie-Thérèse /MUFFAT Sophie/LE RAY Gérard/
BAUD Michel /DUFOUR Michel/

Absents excusés : MM. BAUD Emilie/DEHESTRU Marc/

Absent : Mr SAUVAGE Pascal/PRALON Sébastien/GEROUDET Vincent/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OBSERVE UNE MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DU DECES DE MR ALPHONSE MONNET ANCIEN MAIRE DES GETS.
- PREND CONNAISSANCE DE L'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL GENERAL D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE.
- EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS :
 - ✿ P.C. STRIJKER ZAC DU VILLAGE D'ARBROZ : ACCORDE
 - ✿ D.P. BARBAN LE BUGNE : ACCORDEE
 - ✿ C.U. MORLEY LE MOULIN DU COUARD : ZONE NC – NON RACCORDE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
 - ✿ C.U. : LES COMBES : ZONE 1NA - RESEAUX INSUFFISANTS OU INEXISTANTS - EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIRIE - LOI MONTAGNE –
 - ✿ EST INFORME DE LA SUPPRESSION DE LA CESSION GRATUITE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE.
- EST INFORME DU COMPTE RENDU DE L'ALPAGISTE SUR LA LOCATION DE L'ALPAGE DE L'EAU DE L'ETE – SATISFACTION – DEMANDE DE TRAVAUX SUR LE CHALET ET SUR LES ABORDS – LA COMMISSION AGRICULTURE EST CHARGEE DE FAIRE ETABLIR DES DEVIS POUR FAIRE REALISER CES TRAVAUX

- **PREND CONNAISSANCE DE L'ANNONCE DIFFUSEE POUR LA RECHERCHE D'UN GERANT POUR LE LOCAL MULTISERVICES DE LA COMMUNE.**
- **PREND CONNAISSANCE DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENTRE ESSERT-ROMAND ET LA COTE D'ARBROZ.**
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR UN ELEVE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE.**
- **DESIGNE UN REPRESENTANT (1^{er} ou 2^e Adjoint) EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE, AU COMITE DE RIVIERES MENE PAR LE SIAC.**
- **FAIT LE POINT SUR LES TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES PAR L'ONF EN PARTICULIER LA VENTE DE LA COUPE DE BOIS 2008.**
- **DECIDE D'APPOSER UNE SIGNALETIQUE SUR LE LOCAL BIBLIOTHEQUE CONFORME AU LOGO DU RESEAU DE LA VALLEE D'AULPS.**
- **ORGANISE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2010.**
- **DECIDE D'INFORMER LES PROPRIETAIRES DE MAISONS SITUEES EN ZONE D'AVALANCHE DE L'INTERDICTION D'HABITATION DURANT LA PERIODE HIVERNALE (LA CARTE DES RISQUES D'AVALANCHE EST CONSULTABLE EN MAIRIE).**
- **EXAMINE DE NOMBREUX DOSSIERS DIVERS.**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 26 Octobre 2010

Le Maire,
BAUD Jean-Paul